

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Règlement Intérieur de l'Association – A jour au 20 mars 2023

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément à l'article 17 des Statuts de l'association Cognac Cigare Club, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ci-après désignée « le Club », dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement et notamment celles qui ont trait à son administration interne.

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres du Club.

Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration puis validé par la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit la modification.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et est annexé aux Statuts du Club.

Le Règlement Intérieur comprend :

- ARTICLE 1 – Cotisations et Droit d'entrée
- ARTICLE 2 – Adhésion au Club
- ARTICLE 3 – Droits et devoirs des membres du Club
- ARTICLE 4 – Radiation d'un membre
- ARTICLE 5 – Assemblée générale
- ARTICLE 6 – Conseil d'Administration
- ARTICLE 7 – Bureau
- ARTICLE 8 – Remboursement de frais et Indemnités
- ARTICLE 9 – Modification du Règlement Intérieur

ARTICLE 1 – Cotisations et Droits d'entrée

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation. Le renouvellement de l'adhésion au Club se fait par le paiement de la cotisation annuelle entre le 1er janvier et le 28 février.

Le montant des cotisations mentionnées aux articles 5 et 6 des Statuts du Club est fixé par le Conseil d'Administration et porté à la connaissance des membres par tout moyen en fin d'année N pour application à compter du 1er janvier de l'année N+1.

Les cotisations sont ensuite présentées pour validation à la première assemblée générale de l'année N+1.

Les cotisations et droits d'entrée sont listés dans l'unique annexe du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 – Adhésion au Club

Le nombre de membres du Club est illimité.

Le Club se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres partenaires, conformément à l'article 5 des statuts.

Tous les membres sont des personnes physiques âgées d'au moins 18 ans ne représentant qu'elles-mêmes, à l'exception des membres partenaires qui sont des personnes morales représentées par une personne physique.

2.1 – Membres actifs

Le Club peut accueillir à tout moment de nouveaux membres actifs.

Pour devenir membre actif du Club, chaque postulant doit être parrainé par un membre actif du Club et adresser une demande d'adhésion au Bureau, datée et signée, précisant l'engagement d'accepter sans réserve et de respecter intégralement les Statuts et le Règlement Intérieur.

L'adhésion de chaque nouveau membre actif est soumise à acceptation après instruction par le Bureau qui se réserve le droit de refuser la demande sans avoir à motiver sa décision qui est sans appel.

Une fois l'adhésion acceptée, le futur membre est tenu de s'acquitter de la cotisation et du droit d'entrée prévus. La confirmation d'adhésion est communiquée au nouveau membre actif par écrit, courriel ou courrier simple accompagné d'une copie des Statuts et du présent Règlement Intérieur.


2.2 – Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont nommés sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Ils sont nommés à vie, sauf en cas d'application de l'Article 7 des Statuts.

2.3 – Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont nommés sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur proposition du Conseil d'Administration dès que le don versé égale au moins dix (10) fois le montant de la cotisation annuelle.

Ils sont nommés à vie, sauf en cas d'application de l'Article 7 des Statuts. 

2.4 – Membres partenaires

Les membres partenaires sont des personnes morales (entreprises principalement) nommées en cours d'année sur décision du Conseil d'Administration. La première Assemblée Générale Ordinaire suivant leur acceptation procède à leur confirmation en tant que membre partenaire.

Le statut de membre partenaire ne peut s'acquérir que si l'entreprise concernée fait bénéficier le Club d'un avantage égal au moins à dix (10) fois le montant de la cotisation annuelle de membre actif.

Une entreprise membre partenaire doit désigner auprès du Club son représentant, personne physique de son choix.

Ce représentant est dispensé de paiement de droit d'entrée et de cotisation annuelle. Il bénéficie des conditions tarifaires et avantages « membre actif » lors des événements organisés par le Club. Il peut se faire remplacer par la personne de son choix lors de ces événements.

Toute personne physique supplémentaire représentant l'entreprise membre partenaire lors des événements du Club se voit appliquer les conditions Invité, sauf si l'événement est organisé par l'entreprise membre partenaire.

Le statut de membre partenaire s'acquiert pour une année entière en plus de la première année. Il est renouvelable tant que dure le partenariat avec le Club.

Le Conseil d'Administration fait valider chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire la liste des membres partenaires avec la nature des actions justifiant leur statut.

2.5 – Respect des règles

L'adhésion au Club implique l'acceptation pleine et entière et le respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

ARTICLE 3 – Droits et devoirs de membres du Club

Les membres peuvent participer à l'ensemble des soirées et des activités proposés par le Club, le cas échéant dans la limite du nombre de places disponibles. Ils s'engagent à respecter les locaux où se déroulent les soirées et les activités, outre le matériel éventuellement fourni par le Club.

Les membres s'engagent à :

- ne pas nuire à l'image du Club
- ne pas créer de préjudice moral ou matériel au Club et/ou aux autres membres
- ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales du Club. Les membres actifs ont une voix délibérative et sont également éligibles au Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation. Les membres d'honneur et les membres partenaires n'ont pas de voix délibérative lors des assemblées générales et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

La participation à tout événement organisé par le Club (soirée, pique-nique, activité diverse, voyage, ...) doit être intégralement payée au plus tard au début de l'événement. Aucun report de paiement ne peut être accordé. Le paiement de la participation aux événements peut être effectué lors de l'inscription par tout moyen mis en place par le Club (virement, carte bancaire) ou, sur place, en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Club.

Pour chaque événement organisé par le Club des conditions d'inscription, de paiement et d'annulation sont définies en concertation avec les prestataires. Les membres et leurs éventuels invités doivent respecter ces conditions d'inscription et/ou d'annulation. Toute inscription ne respectant pas les conditions définies sera refusée. Toute annulation donnera lieu à l'application des indemnités prévues au moment de l'inscription, quelque soit le motif de l'annulation d'inscription.

ARTICLE 4 – Radiation d'un membre

4.1 – Démission - Décès

La démission d'un membre doit être adressée au Président du Club par tout moyen écrit à disposition du membre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

La qualité de membre du Club se perd par le décès du membre.

4.2 – Radiation pour non-paiement de la cotisation

Les cotisations annuelles sont payables entre le 1er janvier et le 28 février par tous les membres actifs.

Dès le 1er mars de l'année en cours, le Bureau peut proposer au Conseil d'Administration de prononcer la radiation d'un membre pour non-paiement de cotisation.


4.3 – Radiation pour motif grave

Comme indiqué à l'article 7 des Statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- Toute action ou situation pouvant porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du Club, à sa réputation ou à son image ;
- Le non-respect des règles édictées dans les Statuts et le Règlement Intérieur du Club.

Le Conseil d'Administration, dès qu'il a connaissance d'un de ces événements, peut s'auto-saisir et prononcer souverainement la radiation du membre concerné.

Si la radiation concerne un administrateur, le Conseil d'Administration se prononce souverainement lors d'une réunion en l'absence de l'administrateur concerné. 

4.4 – Cotisation lors de la radiation

La cotisation versée au Club par un membre radié en cours d'année est définitivement acquise au Club, quelle qu'en soit la cause.

Le statut de membre n'est pas transmissible, quelque soit la cause de la radiation.

4.5 – Décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est souverain dans ses décisions de radiation. Une fois la décision prise, le membre radié en est informé par écrit. La décision du Conseil d'Administration est sans appel.

ARTICLE 5 – Assemblées Générales

5.1 – Assemblée Générale Ordinaire


Conformément à l'article 15 des Statuts du Club, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au plus tard le 31 mars de chaque année sur convocation du Conseil d'Administration.

5.1.1 – Conditions d'accès

L'Assemblée Générale réunit les membres du Club et, éventuellement, les personnes invitées par le Conseil d'Administration.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée ont le droit de vote durant celle-ci.

5.1.2 – Convocation

- Le Président du Club expédie aux membres du Club la convocation à l'assemblée générale par tout moyen écrit (courrier postal, courriel ...) au moins quinze (15) jours avant sa date de tenue.
- La convocation inclut l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration qui doit comprendre les points suivants :
 - La présentation du rapport moral (ou d'activité) présenté par le Président ou le Secrétaire ;
 - La présentation du rapport comptable et financier présenté par le Trésorier ;
 - Le vote du quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion du Club lors de l'année écoulée ;
 - La validation des cotisations de l'année en cours ;
 - S'il y a lieu, la révision du Règlement Intérieur ;
 - S'il y a lieu, les questions diverses, dont obligatoirement celles soumises par les membres actifs au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Aucune autre question ne pourra être traitée lors de l'assemblée générale ;
 - L'élection des membres du Conseil d'Administration (liste des administrateurs sortants par fin de mandat, démission ou radiation / liste des membres actifs ayant fait acte de candidature) ;
 - Enfin, le vote des pouvoirs permettant l'application des décisions de l'assemblée. 

- Les membres actifs peuvent soumettre les questions diverses qu'ils souhaitent voir débattues lors de l'assemblée ainsi que leur candidature aux postes d'administrateur.
- Les réponses aux deux documents sont à retourner par courriel au Président ou au Secrétaire du Conseil d'Administration au plus tard huit (8) jours avant la date de l'assemblée générale afin que le Président incluent les questions et les candidatures dans les documents de l'assemblée. (adresse contact@cognac-cigare-club.fr ou secretaire@cognac-cigare-club.fr).

5.1.3 – Vote – Procuration

- Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent voter lors des assemblées générales.
- En cas d'absence à l'assemblée, tout membre actif peut se faire représenter à l'assemblée en donnant une procuration à un mandataire, autre membre actif présent à cette assemblée. Le nombre de procurations détenues par un mandataire est limité à deux (2).
 - Un exemplaire de la procuration signée doit être présenté par le mandataire au scrutateur avant le début de l'assemblée ou transmis par courriel au Secrétaire à l'adresse secretaire@cognac-cigare-club.fr au plus tard la veille de l'assemblée.
- Les décisions sont prises à majorité simple des membres actifs présents et représentés.

Un exemplaire de la procuration signée doit être présenté par le mandataire au scrutateur avant le début de l'assemblée ou transmis par courriel au Secrétaire à l'adresse secretaire@cognac-cigare-club.fr au plus tard la veille de l'assemblée.

5.1.4 – Tenue de l'assemblée

Un exemplaire du rapport d'activité, du rapport moral, du bilan, du rapport financier, du budget prévisionnel et des annexes est mis à disposition en début de séance de l'assemblée générale.

Le président préside l'assemblée. Le secrétaire en rédige le compte-rendu.

Un scrutateur est nommé parmi les membres actifs présents à l'assemblée.

Son rôle est de tenir une liste d'émargement des adhérents présents et représentés à jour de leurs cotisations annuelles puis de valider les différents votes des participants.

Le président fait procéder aux délibérations puis à leur mise au vote conformément à l'ordre du jour tel que défini à l'article 5.1.2 – Convocation.

Seules les questions diverses inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote avec décision d'application ou de mise en place. Toutes les propositions ou suggestions autres émises au cours de l'assemblée générale sont cependant mentionnées pour information au procès-verbal de l'assemblée.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se déroule conformément à l'article 5.1.5 du présent Règlement Intérieur.

Le vote de toutes les résolutions s'effectue uniquement à main levée. 

Un procès-verbal de l'assemblée générale est rédigé par le Secrétaire, puis signé par le Président, le Secrétaire et le scrutateur de séance.

L'original signé des procès-verbaux est conservé au siège du Club. Un exemplaire digitalisé (format pdf) est conservé par le Président, le Trésorier, le Secrétaire et un exemplaire est téléchargé sur le site Internet du Club (<https://www.cognac-cigare-club.fr>) avec un accès réservé aux membres du Club.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont des documents internes au Club.

Des extraits peuvent cependant être communiqués :

- A l'administration ou à toute structure extérieure en fonction des demandes, telles que ouverture d'un compte bancaire, délégation de signature
- A la Préfecture, lorsque intervient un changement de membre au sein du Conseil d'Administration, un changement de membre ou de fonction au sein du Bureau du Club.

5.1.5 – Élection des membres du Conseil d'administration

- Peuvent se présenter :
 - Les membres actifs dont la candidature a été reçue huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée.
 - A défaut d'un nombre suffisant de candidats permettant de pourvoir au nombre minimal d'administrateurs prévu à l'Article 11 des Statuts, tout membre actif présent à l'assemblée peut présenter sa candidature pendant l'assemblée.
- Les candidats déclarent chacun qu'ils acceptent par avance les fonctions auxquelles ils postulent et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.
- L'élection des administrateurs peut se tenir sous la forme d'une proposition de liste faite à l'assemblée générale.


5.2 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts du Club, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, de situation financière potentiellement difficile ou de dissolution.

La procédure de convocation à une assemblée générale extraordinaire est la même que celle pour une assemblée générale ordinaire.

Toute assemblée générale extraordinaire se déroule selon les mêmes modalités qu'une assemblée générale ordinaire, les votes par procuration étant également autorisés.

ARTICLE 6 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne conformément à l'article 11 des Statuts du Club. 

6.1 – Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres actifs au moins et neuf (9) membres actifs au plus.

Le Conseil d'Administration a pour objet de régler, par ses délibérations, les affaires du Club. En particulier :

- Il élit le Bureau parmi ses membres ;
- Il prépare le programme d'action du Club et décide de sa mise en œuvre ;
- Il prépare le budget ;
- Il propose les modifications du Règlement Intérieur et des Statuts du Club ;
- Il statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésions présentées et les radiations.

6.2 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président une fois au moins tous les quatre mois ou à la demande du quart au moins des administrateurs.

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration est défini par le Président. Tout administrateur peut y ajouter des points jusqu'à l'ouverture de la séance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.


En cas d'empêchement, le Président peut déléguer la présidence de réunion du Conseil d'Administration à un autre administrateur, par priorité au Vice-Président. Dans tous les cas, la voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par un des administrateurs.

Toute réunion du Conseil d'Administration doit donner lieu à la rédaction d'un compte-rendu écrit transmis à tous les administrateurs au plus tard quinze (15) jours avant la réunion suivante. La liste des membres présents, réputés présents, excusés ou absents doit être annexée au compte-rendu. Les membres présents ont ensuite jusqu'à la réunion suivante pour proposer toute modification ou précision dans la rédaction du compte-rendu. Au delà de ce délai, ou sans réponse des membres présents, le compte-rendu est considéré approuvé.

Les comptes-rendus de réunion du Conseil d'Administration sont des documents internes au Club.

Des extraits peuvent cependant en être communiqués :

- A l'administration ou à toute structure extérieure en fonction des demandes, telles que délibération pour l'ouverture d'un compte bancaire, délégation de signature ; 

- A la Préfecture, lorsque intervient un changement de membre au sein du Conseil d'Administration, un changement de membre ou de fonction au sein du Bureau du Club.

ARTICLE 7 - Bureau du Club

Conformément à l'article 12 des statuts du Club, le Bureau est composé de :

- Un-e président-e ;
- Un-e vice-président-e et si besoin un-e second-e vice-président-e ;
- Un-e trésorier-e et si besoin un-e trésorier-e adjoint-e ;
- Un-e secrétaire et si besoin un-e secrétaire adjoint-e ;

Les fonctions de président et vice-président ne sont pas cumulables avec celles de trésorier.

7.1 – Rôle du Bureau

Conformément à l'article 12 des Statuts du Club, le Bureau a pour objet d'assurer le fonctionnement au quotidien du Club. Il a en charge également d'ordonnancer les dépenses.

Le Club peut ester en justice et est représenté de plein droit par son Président.

Le Bureau peut également désigner l'un des administrateurs en cas de nécessité pour le représenter dans tous les actes de la vie civile.

7.1.1 – Rôle du Président

- Le Président assure la régularité du fonctionnement du Club, conformément à la législation en vigueur, aux Statuts et au Règlement Intérieur ;
- Il représente le Club vis-à-vis des tiers dans tous les actes intéressant sa personnalité civile et concourt à toute action en rapport avec son objet ;
- Il peut ester en justice pour le compte du Club ;
- Il appose sa signature sur les correspondances officielles engageant la responsabilité du Club ;
- Il peut déléguer une partie de ses attributions à l'un des Vice-présidents ou, si nécessaire, à un autre administrateur ;
- En cas d'incapacité prolongée du Président, il est remplacé par un des deux Vice-présidents qui détient alors tous les pouvoirs du Président. Dans ce cas le Vice-président est nommé par le Conseil d'Administration.

7.1.2 – Rôle du Vice-président

- Le Vice-président est chargé d'assister le Président et de le remplacer en cas d'empêchement.

7.1.3 – Rôle du Secrétaire

- Le Secrétaire assure les tâches administratives en général, la correspondance du Club ;
- Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales, du Conseil d'Administration et du Bureau ;

- Il établit en concertation avec le Président et le Trésorier le rapport d'activité qu'il présente à l'assemblée générale ;
- Il est responsable de la tenue des registres et des archives.

7.1.4 – Rôle du Trésorier

- Le Trésorier tient la comptabilité et est le garant de la tenue des comptes du Club ;
- Il acquitte les dépenses (paiements) et les placements autorisés par le Club sur mandat du Président ou de l'administrateur délégué à cet effet ;
- Il prépare le bilan annuel et le budget prévisionnel qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, puis il présente ces documents à l'assemblée générale ;
- La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres du Conseil d'Administration désignés par celui-ci et autres que le Trésorier.

7.2 – Contrôle des comptes du Club

- Les dépenses à engager par les membres du Bureau autres que le Président sont visées par celui-ci avant engagement ;
- Les dépenses à engager par le Président sont visées avant engagement par un autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration et autre que le Trésorier ;
- Le Trésorier ne procède aux paiements que sur présentation d'une pièce comptable établie au nom du Club à laquelle sont joints les justificatifs et l'accord d'engagement préalable ;
- Les dépenses engagées sans respecter cette règle restent à la charge de leur décideur.

ARTICLE 8 – Remboursement de frais et Indemnités


Conformément à l'article 13 des Statuts du Club, toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont exercées uniquement bénévolement et à titre gratuit. Nul membre ne peut prétendre à une quelconque rémunération de quelque nature que ce soit.

Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux administrateurs sur présentation des justificatifs et après accord conforme à l'article 7.2 du présent Règlement Intérieur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit inclure, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 9 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration puis la modification doit être confirmée par la première Assemblée Générale qui suit.

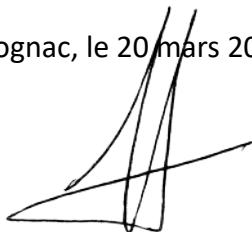
La modification entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration. 

Toute décision prise par le Conseil d'Administration conformément au présent Règlement Intérieur est définitivement valide, même si l'Assemblée Générale infirme ultérieurement le point du Règlement Intérieur sur lequel est appuyée la décision, dans la mesure où la décision ne contredit pas les Statuts du Club.

Le Règlement Intérieur s'applique obligatoirement dans toutes ses stipulations à tous les membres du Club. Aucune stipulation du Règlement Intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les Statuts qui priment en toutes circonstances.

Le Règlement Intérieur est porté à la connaissance de tous les membres du Club par tout moyen et mis à disposition sur le site Internet du Club (<https://www.cognac-cigare-club.fr>)

Fait à Cognac, le 20 mars 2023,



Pour le Conseil d'Administration, son Président, Jean-Luc MONTEMBAULT.

Annexe unique à l' Article 2 – Cotisations et Droit d'entrée : page 12

-----//\\-----

Règlement Intérieur de l'Association

Annexe unique à l'Article 2 – Cotisations et Droit d'entrée 2023

Droits d'entrée

Pas de droits d'entrée au Club

Cotisations

Montant annuel : 120 €

Membre actif : Toute personne qui était membre l'année précédente et renouvelle son adhésion au club pour l'année en cours

- Paiement de la cotisation avant le 1er mars de l'année en cours
- Le non paiement au 1er mars entraîne la possible radiation du membre actif sur décision du conseil d'Administration. En cas de participation aux soirées à compter de cette date : application du tarif invité pour le reste de l'année.
- Tarif Couple : application d'une réduction de 50 % sur la cotisation annuelle du second membre du couple, soit une cotisation de 180 € pour deux personnes.

Retour d'un ancien membre actif : Toute personne ayant été membre actif au cours de l'une des deux années précédant l'année d'adhésion (membre actif en 2021 ou 2022 pour une adhésion 2023)

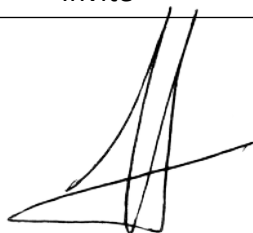
- Application des tarifs soirées membre actif à compter du mois de paiement de l'adhésion
- Cotisation : montant annuel, quelque soit le mois de paiement

Nouveau membre : Toute personne qui n'était pas membre au cours des deux années précédant l'année d'adhésion (2021 et 2022 pour une adhésion 2023)

- Application des tarifs soirées membre actif à compter du mois de paiement de l'adhésion
- Cotisation : montant annuel avec application d'un prorata-temporis au mois d'adhésion (adhésion en mai --> 7 mois de cotisation donc 7/12ème de 120 € ou 70 €)

Tarif soirées

	Soirée (dite ordinaire)	Soirée de prestige, Selon le lieu, les cognacs et cigares sélectionnés
Membre actif	55 €	de 75 à 100 €
Invité	80 €	de 100 € à 130 €



-----//\\-----